

REGLEMENT DU JEU

« Soyez le premier à passer une nuit au Matmut ATLANTIQUE »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société STADE BORDEAUX ATLANTIQUE (ci-après « **SBA** »)°, société par actions simplifiée au capital social de 9.941.027 euros, dont le siège social est situé 137, rue du Palais Gallien - 33000 Bordeaux, faisant élection de domicile sis Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 535 010 276, organise un jeu intitulé « Soyez le premier à passer une nuit au Matmut ATLANTIQUE » (ci-après le « **Jeu** ») sur le site internet du Matmut ATLANTIQUE (matmut-atlantique.com).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du 13 décembre 2018 à 14h00 au 31 décembre 2018 à 23h59 sur le site internet du Matmut ATLANTIQUE (<http://www.matmut-atlantique.com>).

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes majeures à la date de début du Jeu résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM à l'exclusion des personnes suivantes : personnel de la société organisatrice du Jeu (SBA) et de toutes sociétés qu'elle contrôle et de toutes sociétés qui la contrôlent ou sont sous contrôle commun avec elle.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site internet du Matmut ATLANTIQUE (<http://www.matmut-atlantique.com>) pour la période allant du 13 décembre 2018 à 14h00 au 31 décembre 2018 à 23h59, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance.

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- se conformer aux règles du Jeu précisées sur le site internet du Matmut ATLANTIQUE (<http://www.matmut-atlantique.com>);
- accepter et respecter l'ensemble des conditions énumérées au présent règlement du Jeu ;
- transmettre à SBA une adresse email valide afin d'être contacté.

Ne seront notamment pas prises en considération par SBA les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin d'un Jeu.

ARTICLE 5 - PRINCIPE DU JEU

La participation au Jeu s'effectue sur le site internet du Matmut ATLANTIQUE (<http://www.matmut-atlantique.com>).

Chaque participant devra remplir le formulaire de participation disponible sur le site du Matmut ATLANTIQUE, sur cette page www.matmut-atlantique.com/fr/actus/soyez-les-premiers-passer-la-nuit-au-matmut-atlantique. En complétant ce formulaire, chaque participant obtient une chance lors du tirage au sort.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations.

Le gagnant sera annoncé sur le site internet www.matmut-atlantique.com la semaine du 1^{er} janvier 2019 ainsi que sur les comptes Facebook et Instagram du Matmut ATLANTIQUE.

Le gagnant remportera une nuit au stade (la nuit du 12 janvier 2019*) dans une loge avec une vue sur l'arène pour deux personnes (le gagnant et la personne de son choix). Un repas pour deux personnes sera servi le soir ainsi qu'un petit déjeuner le lendemain matin, le tout pour une valeur de 2 000 euros.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise, le cas échéant, SBA à :

- l'interviewer et à réaliser un reportage sur le Jeu le faisant apparaître ;
- utiliser ses nom, prénom, photographie, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, sur le site Internet du Matmut ATLANTIQUE et sur les réseaux sociaux du Matmut ATLANTIQUE, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

* Cette date peut être amenée à être modifiée pour des raisons exceptionnelles. Le gagnant en sera informé et une nouvelle date sera trouvée conjointement.

ARTICLE 7 - DESTINATION ET ATTRIBUTION DU LOT

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes que le gagnant sélectionné. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur dans une autre monnaie, ni à son échange ou remplacement. Il est entendu toutefois que si le lot n'est pas disponible, pour des raisons indépendantes de sa volonté, SBA se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de nature et de valeur équivalente, ou de remettre ledit lot dans un délai ultérieur.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est interdite.

ARTICLE 8 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

SBA s'engage à rembourser toute personne ayant participé au Jeu qui en aura fait la demande expresse. Les participants peuvent se faire rembourser les frais suivants :

- Le timbre sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur sur simple demande accompagnant la demande du présent règlement ;
- Les frais de communication Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, forfait clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le fait d'accéder au site du Matmut ATLANTIQUE (matmut-atlantique.com) n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ;
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant ;
- Indication de la date, de l'heure, de la durée de la connexion au site internet du Matmut ATLANTIQUE (matmut-atlantique.com) et de l'adresse IP de l'ordinateur ;
- Relevé d'identité bancaire du participant.

La demande de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de fin du Jeu à l'adresse suivante :

SBA

Jeu 2018

Cours Jules Ladoumègue

CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à la charge du participant, notamment les frais liés à l'exécution du lot (notamment transport et hébergement).

ARTICLE 9 - MODIFICATION / DYSFONCTIONNEMENT / FRAUDE

SBA se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de modifier, prolonger, suspendre, interrompre ou annuler le Jeu, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

SBA se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. SBA se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu et de ne pas attribuer le prix, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. SBA pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, pour la détermination du gagnant et l'attribution de la dotation, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment nom, prénom, courriel, adresse postale, téléphone mobile).

Le destinataire des données sera SBA ainsi que, le cas échéant, ses partenaires commerciaux (après l'accord exprès des participants qui auront coché sur le bulletin de participation la case "J'accepte de recevoir des informations et des sollicitations commerciales de SBA et/ou de ses partenaires commerciaux » ou toute autre case comportant une formule analogue).

Les données sont collectées et traitées aux fins de :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Remettre les lots aux Gagnants ;
- Alimenter la base de clients et prospects de SBA
- Adresser des sollicitations commerciales ;
- Informer sur les actualités du Matmut ATLANTIQUE

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de 2 ans à l'issue de la remise de la dotation au gagnant, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces 2 ans (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression émise par le participant.

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent.

Pour l'exercer, les participants peuvent envoyer, en joignant un justificatif d'identité, un courriel à l'adresse suivante contact@stade-bordeaux.com ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

SBA

Jeu 2018
Cours Jules Ladoumègue
CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex.

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection des données personnelles, le participant peut écrire à l'adresse suivante :

SBA

Jeu 2018
Cours Jules Ladoumègue
CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex.

Les participants bénéficient également du droit de saisir une autorité de contrôle. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Par ailleurs, le participant sera réputé avoir renoncé à participer au Jeu s'il demande la suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

SBA ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. SBA ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. SBA ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont SBA ne pourrait être tenu responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation).

ARTICLE 12 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet du Matmut ATLANTIQUE à l'adresse suivante : contact@stade-bordeaux.com pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société organisatrice à l'adresse postale suivante :

SBA

Jeu 2018

Cours Jules Ladoumègue

CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex.

Le timbre de la demande de communication pourra être remboursé dans les conditions définies à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation ou contestation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit au plus tard dans le mois suivant la date de fin du Jeu et adressée à l'adresse mentionnée ci-dessus. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.